

L'AMBASSADEUR

ET

SES FONCTIONS

PAR

MONSIEUR DE WICQUEFORT,

*Conseiller aux Conseils d'Etat & Privé du Duc de Brunsvic
& Lunebourg Zell, &c.*

DERNIERE EDITION,

Augmentée des

REFLEXIONS SUR LES MEMOIRES

POUR LES AMBASSADEURS. DE LA REPOSE A L'AUTEUR,

ET DU

DISCOURS HISTORIQUE DE L'ELECTION

DE L'EMPEREUR, ET DES ELECTEURS,

PAR LE MESME AUTEUR,

PREMIERE PARTIE.



A COLOGNE,

Chez PIERRE MARTEAU,
M. DCC. XX,

L'AMBASSADEUR

ET

SES FONCTIONS.

LIVRE PREMIER.

SECTION I.

De l'Ambassadeur en General.

On ne peut douter, que la connoissance de cette partie du Droit Public, qui traite des *Ambassadeurs* & des *Ministres estrangers*, ne soit très-necessaire, & néanmoins il faut avouer, qu'il n'y a rien de si universellement ignoré. Il n'y a point de Royaume ny d'Etat qui ne s'en serve, & cependant il n'y a presque personne, qui sçache ce que c'est que l'*Ambassadeur*: quelles sont les qualités qui le forment, quels sont les droits & les avantages dont il jouit, quelles civilités on doit à son caractère, & quelles sont les fonctions de son employ. C'est pourquoy jeme suis souvent estonné, que jusques icy on n'ait pas encore veu un traité achevé sur ce sujet, & que, parmy tant de Sçavants, qui ont fait leur principale estude de la Politique, & parmy tant de Grands Hommes, qui ont fait connoître leur merite dans les Ambassades, il ne s'en trouve pas un seul, qui ait voulu obliger la Posterité, en luy faisant present d'un ouvrage d'autant plus utile, que l'*Ambassadeur* est un Ministre, dont l'Etat ne peut se passer, & que le Droit de l'Ambassade est la plus illustre marque de la Souveraineté.

La pluspart de ceux qui ont traité cette matiere, ne le font qu'en passant, & ceux qui ont composé des volumes entiers, pour représenter l'idée d'un parfait *Ambassadeur*, ne nous donnent que des lieux communs; de sorte qu'au lieu de former un Ministre accompli, ils s'estendent sur des qualités, qui ne luy sont pas propres ny particulieres, mais sans lesquelles on ne sçauroit estre ni bon citoyen ny honneste homme. Mesme les Maistres des Ceremonies & les Introduceurs des *Ambassadeurs* y ont esté si negligents, qu'à la reserve de *M. Jean Finet*, Maistre des Ceremonies d'Angleterre, qui a eu soin de faire des memoires de ce qui s'est passé sur ce sujet à la Cour de Londres, pendant qu'il y a fait la fonction d'Introduceur, pas un seul n'a voulu rendre ce bon office à son successeur. *M. Girault*, Aide ou Lieutenant des Introduceurs dans la Cour de France, est sans doute celuy de tous les Officiers, qui entend le mieux cette charge. Il la possède de pere en fils, & ne servant point par semestre, comme les Introduceurs, il ne se peut, qu'il n'y soit très-sçavant. Il est